

DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE - 1^{ère} CIRCONSCRIPTION
DES 9 ET 16 DÉCEMBRE 2012

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

(à remettre en préfecture personnellement par le candidat ou son remplaçant
et à produire en double exemplaire conformément à l'article L.157 du code électoral)

Je soussigné (e), Madame - Monsieur¹

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ² :

Sexe :

Date de naissance :/...../..... Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

.....

Numéros de téléphone :

- personnel :

- professionnel :

- portable :

Courriel :

Profession (indiquer le code CSP) ³ :

Étiquette politique choisie :

déclare vouloir poser ma candidature à l'élection législative partielle du **16 décembre 2012**

dans la 1^{ère} circonscription du Val de Marne

Paraphe du candidat :

¹ Rayer la mention inutile

² Souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote

³ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant sur le site Internet de la Préfecture. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

Je choisis comme remplaçant éventuel pour les cas prévus à l'article LO 176 du code électoral :

Madame - Monsieur ⁴

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ⁵ :

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

Numéros de téléphone :

- personnel :

- professionnel :

- portable :

Courriel :

Profession (indiquer le code CSP) ⁶ :

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans un traitement automatisé, autorisé sous l'appellation « fichier des élus et des candidats », par le décret n° 2001-777 du 30 août 2001, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat;

2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ;

3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture dans les conditions suivantes :

- pour les données autres que la nuance politique, il est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

- pour la nuance politique, l'article 5 du décret du 30 août 2001 précise que les candidats désirant obtenir une rectification de la nuance politique qui leur a été attribuée doivent présenter leur demande jusqu'au quatrième jour inclus précédant le scrutin s'ils souhaitent qu'elle soit prise en compte pour la diffusion des résultats. Toute demande de rectification présentée après ce délai ne pourra donc pas être prise en considération pour la diffusion des résultats, quand bien même elle serait fondée. Elle sera examinée ultérieurement.

Fait à, le

Signature du candidat

⁴ Rayer la mention inutile

⁵ Souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote

⁶ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant sur le site Internet de la Préfecture. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.